

MaPrimeRénov' ELIGIBILITE

• Qui est éligible ?

Cette aide s'adresse :

- aux **propriétaires occupants** pour leur **résidence principale**.
- aux **propriétaires bailleurs (depuis le 1^{er} juillet 2021)**. Dans ce cas, les aides sont calculées sur la base des revenus du **propriétaire**.

Le logement doit avoir **plus de 2 ans**.

L'aide MaPrimeRénov' est calculée en fonction des **revenus** suivant **4 catégories** « **BLEU** », « **JAUNE** », « **VIOLET** » et « **ROSE** ».

• Quelle est votre catégorie ?

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence (RFR) (indiqué sur votre dernier avis d'imposition)			
	MaPrimeRénov' ^{Bleu} <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' ^{Jaune} <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' ^{Violet} <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' ^{Rose} <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne sup.	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

• Quelles sont les conditions de cumul avec les autres aides ?

	CEE	Anah Habiter Mieux Sérénité	Ecochèque de la Région	EcoPTZ	Aides des Caisses de retraite
MaPrimeRénov' est cumulable avec....					

Le montant cumulé de MaPrimeRénov' et des autres aides publiques ne peut pas dépasser 90 % des dépenses éligibles pour la catégorie « **Bleu** », 75 % pour la « **Jaune** », 60 % pour la catégorie « **Violet** » et 40 % pour la « **Rose** ». Le cumul des primes MaPrimeRénov' est de 20 000 € maximum par logement sur 5 ans.

• Qu'en est-il des cas particuliers ?

- Les **usufruitiers** sont éligibles à condition d'occuper le logement à titre de résidence principale.
- Les **indivisions** sont éligibles à condition que l'ensemble des indivisaires occupent le logement à titre de résidence principale.
- Les **SCI** ne sont pas éligibles. Cependant, un associé d'une SCI est éligible en son nom s'il est occupant du logement.
- Les **nus-propriétaires** ne sont pas éligibles à ce dispositif.

• Quels sont les travaux éligibles ?

Équipements / Travaux individuels	BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE
Rénovation globale	je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité	je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité	7 000 €	3 500 €
Bonus sortie de passoire	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €	-
Chaudières à granulés	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-
Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-
Chauffage solaire	8 000 €	6 500 €	4 000 €	-
Chaudières à bûches	8 000 €	6 500 €	3 000 €	-
Pompes à chaleur air/ eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-
Chauffe-eau solaire	4 000 €	2 500 €	2 000 €	-
Poêles à granulés	3 000 €	3 000 €	1 500 €	-
Poêles à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	-
Foyers fermés, inserts	2 000 €	2 000 €	600 €	-
Équipements solaires hybrides	2 500 €	800 €	1 000 €	-
Chaudières à gaz très haute performance	1 200 €	1 200 €	400 €	-
Réseaux de chaleur ou de froid	jusqu'à 1200 €	jusqu'à 800 €	-	-
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	-
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	-
Pompes à chaleur air-air	-	-	-	-
Radiateurs électriques performants	-	-	-	-
Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-
Ventilation mécanique simple flux	-	-	-	-
Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées)	100 €/ équipement	80 €/ équipement	40 €/ équipement	-
Isolation des murs par l'extérieur (*)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	75 €/m ² (**)	60 €/m ² (**)	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Protections contre le rayonnement solaire (pour les outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	-
Isolation des combles perdus	-	-	-	-
Isolation d'un plancher bas	-	-	-	-

(*) 100 m² maximum de travaux

(**) 100 €/m² pour les propriétaires dont les dossiers ont été déposés avant le 11 janvier 2021

• Quel artisan choisir ?



Les entreprises qui réalisent les travaux doivent être qualifiées QUALIBAT **RGE** pour les travaux concernés. Trouvez votre artisan sur www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel



04 68 10 56 53 - preau@carcassonne-agglo.fr – 84 rue de Verdun 11000 Carcassonne